

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2019

Rappel ordre du jour :

- * Adressage communal
- * Transfert de compétences et modification des statuts de la communauté d'agglomération
- * Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018
- * Affectation des résultats
- * Questions diverses

PRESENTS : BASSET Catherine, MARCON Denis, CROZIER David, LAFOND Max, VERNET Sébastien, REYNAUD Daniel, CHAPUS Bernard, ROMESTANT Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr le Maire ouvre la séance à 20h00

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

OBJET : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Rochessauve

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Valide: Le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune

Valide: Les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

Autorise :M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

OBJET :TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.

Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.

Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 pour, 0 contre et 1 abstention (M.CROZIER)

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la délibération.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le trésorier n'ayant pas encore établi le compte de gestion 2018 au moment du conseil municipal, cet objet est reporté au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Document unique :

M. le Maire présente au conseil le document unique propre à la commune.

Ce document évalue les risques professionnels pouvant se présenter pour les employés communaux. Il présente également les plans de prévention des entreprises extérieures le cas échéant ainsi que le permis de feu. Enfin il reprend les diverses méthodes de prévention

pouvant être mises en place.

Ce document a été établi suite au marché lancé par la Communauté d'Agglomération en septembre 2018 et réalisé par l'entreprise BELT en janvier 2019.

M. le Maire, M. le 1^{er} adjoint et la secrétaire de mairie ont pour cela suivi une formation d'une journée.

Plan Local d'Urbanisme :

La société qui avait pour mission d'établir le PLU sur la commune étant en liquidation judiciaire, un nouveau bureau d'études a été contacté.

Etant dans l'impossibilité la plus complète de joindre les membres d'INGETER (ancien bureau d'études), la commune ne peut récupérer aucun documents présentant le travail déjà accompli.

Dans ces conditions, la totalité des opérations serait à reprendre.

Au vu des montants, il serait nécessaire de relancer un appel d'offre.

Monsieur le Maire précise que, au vu des délais, ce projet n'est donc pas réalisable sur l'année à venir.

Les élections municipales se déroulant en mars 2020, il trouve inopportun de relancer ce projet en l'état actuel des choses.

Le reste du conseil municipal approuve cette décision.

Ce projet est donc mit en suspens sur ce mandat.

Expertise mairie/ salle des fêtes :

Une réunion de synthèse s'est tenue à la salle des fêtes le 7 février 2019.

Celle-ci avait pour but de réunir tous les intervenants liés à ce litige afin que l'expert du tribunal puisse se prononcer sur le pourcentage de responsabilité de chacun.

Ceci étant présenté, il demande aux divers acteurs de lui fournir des devis de remise en état et de réparations des locaux communaux.

Ceux-ci devraient lui parvenir au plus tard pour le 8 mars.

Suite à l'étude de ces devis, il présentera son rapport le 8 avril.

Dans le cas où les différentes entreprises approuvent sa répartition des charges, les travaux pourraient se faire dans les 6 mois.

Dans le cas contraire, si les entreprises décident de faire appel de la décision, il faudrait compter plus d'un an de délais supplémentaire.

Bail commercial :

M.QUINARD qui tenait le bar restaurant O'CLODOMS a cessé son activité au 31.12.2018.

Il a averti le Maire et les conseillers par courrier recommandé le 04/01/2019.

Dans celui-ci, il fait part de son désir de vendre son matériel et sa licence 4.

Il propose à la mairie de l'acquérir.

Après discussion le conseil propose de se renseigner plus précisément sur les conditions d'emploi d'une licence, sur son coût pour le département de l'Ardèche et s'interroge également sur l'intérêt pour la commune de conserver cette licence sur son territoire ainsi que le mobilier du bar restaurant.

M. le Maire ira voir M.QUINARD pour lui faire part des questionnements du conseil municipal à ce sujet.

Voirie :

La commission voirie se réunira 2 demi-journées en février et mars afin de faire le tour des voies communales dans le but d'établir les travaux à prévoir sur l'année 2019.

Divers :

La commune prévoit d'acheter des poubelle pour l'aire de jeux et la place de la mairie.
Elle doit également faire l'acquisition de nouveaux panneaux électoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

